

Politique en matière de dénonciation



NOVEMBRE 2019

Note : Dans ce document, l'usage générique du masculin est employé pour représenter les hommes et les femmes dans le but d'alléger le texte.

But

La *Politique en matière de dénonciation* a pour but d'encourager et d'habiliter les employés et autres personnes à exprimer leurs préoccupations sérieuses afin que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) puisse en tenir compte et corriger les conduites ou les gestes répréhensibles.

Portée

Cette politique s'applique à tous les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société.

Rôles et responsabilités

» **Président**

Le président a comme responsabilité d'établir et de renforcer une culture éthique et de faire en sorte que le processus de signalement énoncé dans cette politique soit appliqué avec minutie et diligence.

» **Vice-président des ressources humaines et responsable en chef de l'éthique**

Le vice-président des ressources humaines et responsable en chef de l'éthique supervise le processus énoncé dans cette politique, en est responsable, et veille à ce que les signalements transmis en vertu de cette politique soient traités de manière appropriée et fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

» **Gestionnaires et superviseurs**

Les gestionnaires et les superviseurs doivent transmettre tout signalement porté à leur attention et faire en sorte que les employés sous leur supervision soient informés de cette politique et qu'ils connaissent les mécanismes qui sont à leur disposition pour signaler une activité soupçonnée d'être répréhensible.

» **Administrateurs, dirigeants et employés**

Les administrateurs, les dirigeants et les employés ont comme responsabilité de suivre le Code de conduite, de transmettre aux fins d'enquête les préoccupations sérieuses, de participer pleinement à toute enquête qui les concerne et de ne participer à aucune mesure de représailles.

» **Président du Conseil d'administration**

Le président du Conseil d'administration a comme responsabilité de faire en sorte que toute plainte déposée contre un membre du Conseil d'administration ou le président de la Société soit traitée de manière appropriée et qu'elle fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme, tout comme les autres plaintes portées à l'attention du Conseil d'administration.

Politique

Signalement

Il incombe à tous les membres du Conseil d'administration, à tous les dirigeants et à tous les employés de signaler toute préoccupation relative à une infraction au Code de conduite de la SGDN, de même que toute infraction soupçonnée aux lois ou aux règlements qui régissent les activités de la SGDN.

Les préoccupations des employés peuvent être transmises à leur gestionnaire, au gestionnaire des ressources humaines ou au vice-président des ressources humaines et responsable en chef de l'éthique suivant la méthode de leur choix – en personne, par téléphone ou par le biais de l'outil de signalement Integrity Counts, qui est administré par un tiers. Les membres du Conseil d'administration doivent transmettre leurs préoccupations au président du Conseil d'administration.

Signalements fournis de manière anonyme par les employés

Integrity Counts offre la possibilité de transmettre une préoccupation de façon anonyme par téléphone, au numéro sans frais 1.866.921.6714, en ligne, à la page www.integritycounts.ca/org/nwmo, ou par courriel, au nwmo@integritycounts.ca. Ce service est disponible à toute heure de la journée et de la semaine et est administré par Whistleblower Security Inc., un fournisseur de service tiers indépendant qui n'utilise pas de fonction d'identification des appelants et qui ne tentera pas de déterminer l'identité des appelants.

Signalements fournis par des non-employés de la SGDN

Les personnes qui ne sont pas des employés de la SGDN peuvent transmettre un signalement au président de la SGDN ou au président du Conseil d'administration de la SGDN, à l'attention du responsable en chef de l'éthique. Des détails sur la façon de transmettre une préoccupation sont fournis sur le site Web de la SGDN, à l'adresse www.nwmo.ca.

Enquête

Tous les signalements seront pris au sérieux, seront consignés et feront l'objet d'une enquête. Le président sera avisé de toutes les plaintes et de leur traitement.

Le Conseil d'administration et le Comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance recevront un rapport sommaire au moins une fois par année et le Comité de la vérification, des finances et des risques sera avisé de tout acte soupçonné d'être répréhensible sur le plan de la conformité, de la comptabilité ou des finances, ou de toute préoccupation ou plainte concernant les pratiques de comptabilité, de contrôle interne ou de vérification de la Société.

Conséquences

Toute personne qui ne se conforme pas au Code de conduite, fait sciemment une fausse déclaration ou une allégation calomnieuse ou fausse, ou fournit sciemment une fausse information, s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à son congédiement et/ou à un recours en justice.

Aucunes représailles

Aucune mesure de représailles pour une dénonciation faite de bonne foi en vertu du Code de conduite ne sera tolérée, y compris à l'encontre d'une personne ayant fourni des informations ou de l'aide dans le cadre d'une enquête. Quiconque exerce des mesures de représailles contre une personne ayant signalé un problème de bonne foi s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à son congédiement ou à la révocation de son contrat.

Pour plus de renseignements,
veuillez contacter :

Société de gestion des déchets nucléaires
22, avenue St. Clair Est, 6^e étage
Toronto (Ontario) M4T 2S3, Canada
Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966
Courriel : contactus@nwmo.ca
Site Web : www.nwmo.ca

 @nwmocanada

 @LaSGDN

 /company/nwmocanada

© 2019 Société de gestion des déchets nucléaires

